EUROBAROMÈTRE 57.0

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS

La discrimination en Europe

For Diversity Against Discrimination

SOMMAIRE

Préface de la Commissaire 2

L'enquête 4

Étendue de la discrimination vécue 7

Étendue de la discrimination constatée 9

Attitudes envers la discrimination 10

Opposition à la discrimination . . . 11

Connaissance de la législation anti-discrimination 14

Eurobaromètre 57.0 - Mai 2003

LA DISCRIMINATION EN EUROPE

rédigée par

ALAN MARSH ET MELAHAT SAHIN-DIKMEN

(POLICY STUDIES INSTITUTE LONDON)

THE EUROPEAN OPINION RESEARCH GROUP (EEIG)

pour

LA COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Préface de la Commissaire

Le droit de tous les individus à l'égalité devant la loi et à la protection contre la discrimination constitue un principe fondamental de toute société démocratique. L'Union européenne a été depuis longtemps active dans le domaine de la lutte contre la discrimination et de la promotion de l'égalité des chances. Le Traité d'Amsterdam de 1997 introduit de nouveaux pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Peu de temps après l'entrée en vigueur du Traité, la Communauté a adopté une legislation interdisant toute discrimination dans l'emploi et le travail sur base de la religion et des convictions, d'un handicap, de l'âge et de l'orientation sexuelle. Une autre législation interdit toute discrimination fondée sur l'origine ethnique ou raciale, non seulement dans le domaine de l'emploi, mais aussi dans l'éducation, la sécurité sociale, la santé et l'accès aux biens et aux services, y inclus le logement.

Mettre en place un ensemble de lois visant à interdire toute discrimination est essentielle pour bannir tout traitement inégal mais nous savons que les lois elles seules ne peuvent pas tout. Si nous voulons nous attaquer à la discrimination, les attitudes et les comportements doivent également changer. C'est la raison pour laquelle pour accompagner ces nouvelles législations, un programme d'action au niveau européen a été lancé. Son but est de soutenir des activités qui visent à combattre la discrimination et ses causes sous-jacentes et qui sont destinées à une meilleure sensibilisation sur ce problème et sur les mesures prises pour y remédier.

Dans le cadre de ce Programme d'action, une enquête Eurobaromètre sur la "Discrimination en Europe" a été commandée afin d'examiner les attitudes des gens envers la discrimination dans les États membres de l'Union européenne. Dans les quinze Etats membres, des femmes et des hommes ont été interrogés sur leur expérience de la discrimination, en tant que victime ou témoin, dans l'emploi, l'éducation, le logement ou en tant que consommateurs. Ils ont également été interrogés sur leurs attitudes envers la discrimination.

Je suis convaincue de l'importance que cette enquête revêtira pour nous aider à mieux comprendre la nature complexe de la discrimination et les réponses les plus effectives qu'il convient d'apporter à tous les niveaux, que ce soit au niveau européen ou local. Pour nous aider à mieux nous rapprocher de notre but ultime qui est celui de bannir toute discrimination et tout traitement inégal et faire en sorte que la principe de base de respect des droits fondamentaux en Europe soit une réalité pour tous.

Anna Diamantopoulou

COMMISSAIRE POUR L'EMPLOI
ET AFFAIRES SOCIALES

L'enquête

Le questionnaire comprenait des questions sur les perceptions qu'ont les gens de la discrimination fondée sur les cinq motifs couverts par le plan d'action communautaire de lutte contre la discrimination:

- **race** ou origine ethnique,
- **religion** ou convictions,
- **handicap** (handicap physique, difficultés d'apprentissage ou maladie mentale)
- **âge** et
- **orientation sexuelle**.

Aux fins de comparabilité et de compréhension commune, la signification du terme "discrimination" a été expliquée à tous les répondants, à savoir : **le fait d'appliquer un traitement différent, négatif et défavorable à des personnes sur la base de leur race ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle.**

Chacun de ces cinq motifs de discrimination a été analysé dans le questionnaire relativement à quatre domaines clés de la vie socio-économique :

- au **travail**, y compris :
  - les possibilités de **promotion** et
  - la **recherche d'un emploi**
- dans **l'enseignement**, avec des questions distinctes concernant les expériences dans :
  - l'enseignement **primaire**,
  - l'enseignement **secondaire** et
  - l'enseignement **universitaire ou supérieur**
- dans le cadre de la **recherche d'un logement**
- dans l'accès à divers **services**, notamment dans les restaurants, les magasins ou auprès des compagnies d'assurances.

Le questionnaire portait sur les expériences des répondants en matière de discrimination et cherchait à obtenir leurs points de vue de quatre manières, à savoir en demandant :

Aux fins de comparabilité et de compréhension commune, la signification du terme "discrimination" a été expliquée à tous les répondants, à savoir : le fait d'appliquer un traitement différent, négatif et défavorable à des personnes sur la base de leur race ou de leur origine ethnique, de leur religion ou de leurs convictions, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle.

• si, au cours des deux dernières années, ils estimaient avoir été victimes de **discrimination** et, dans l'affirmative, pour quel motif
• si, au cours des deux dernières années, ils avaient été **témoins** d'un cas de discrimination à l'encontre de quelqu'un d'autre
• s'ils estimaient qu'une telle discrimination était **juste ou injuste**
• s'ils s'attendaient à ce que les autres personnes estiment qu'une telle discrimination est **juste ou injuste**.

Dans l'ensemble, l'enquête visait à obtenir quatre types de réponses (expériences, témoignages, attitudes et attitudes des autres personnes) pour six types de "catégories de victimes" dans sept domaines de discrimination. Ces 108 questions (plus d'autres questions plus périphériques) forment la base du présent rapport, chacun des 15 États membres de l'Union européenne faisant l'objet d'une section distincte.

Les répondants ont également été interrogés :
• sur leur perception plus générale de **l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi**, et
• sur leurs connaissances de la **législation anti-discrimination**.

Étendue de la discrimination vécue

Les différences les plus marquées concernent la race et l'origine ethnique. Par exemple, les Néerlandais sont les plus susceptibles de faire état d'une discrimination fondée sur la race (7%), (...)

Un nombre peu élevé de répondants ont indiqué avoir été personnellement victimes d'une discrimination fondée sur l'un des six motifs analysés – origine ethnique, religion, handicap physique et mental, âge et orientation sexuelle – dans les quatre principaux domaines potentiels de discrimination – travail, enseignement, logement et services personnels.

Le motif de discrimination le plus souvent cité est l'âge (5%), suivi par la race ou l'origine ethnique (3%), la religion ou les convictions, un handicap physique, les difficultés d'apprentissage ou une maladie mentale (2% chacun) et l'orientation sexuelle (1%). Les jeunes, les personnes plus instruites et celles qui se situent à gauche de l'éventail politique sont les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination *(graphique 1)*.

Graphique 1

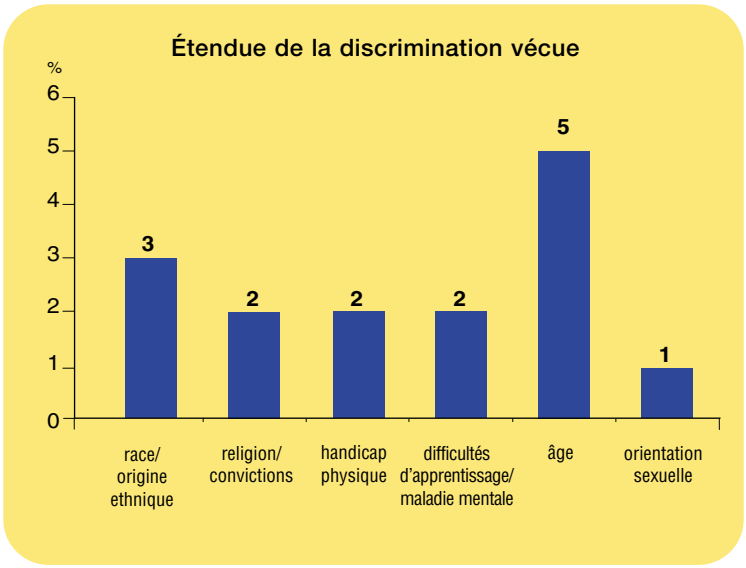

Base : tous échantillons, données pondérées.
Les barres représentent le pourcentage de citoyens européens ayant été victimes de discrimination.

Il existe certaines différences entre pays européens. Les différences les plus marquées concernent la race et l'origine ethnique. Par exemple, les Néerlandais sont les plus susceptibles de faire état d'une discrimination fondée sur la race (7%), suivis par les Luxembourgeois (6%) et les Français (5%), contre juste 1% en Espagne, en Italie, en Finlande, en Irlande et en Allemagne *(graphique 2)*.

Graphique 2

Discrimination vécue fondée sur la race ou l'origine ethnique par pays

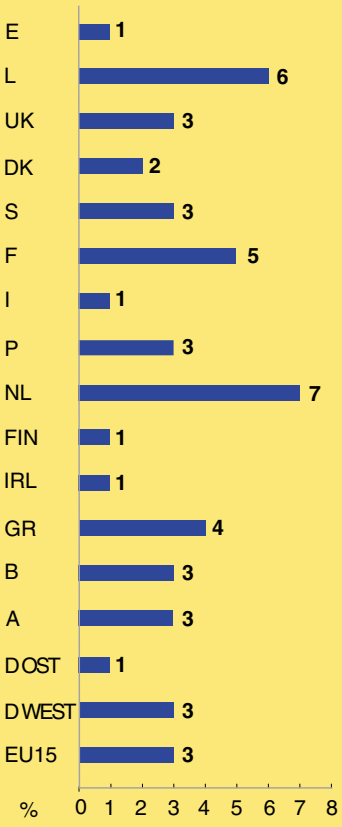

Base :
Tous échantillons.
Les barres représentent le pourcentage de répondants ayant été victimes de discrimination.

Ces chiffres doivent être interprétés avec précaution.

• Premièrement, ces différences entre pays dépendent en tout état de cause de la taille des populations minoritaires dans chaque pays, qui varient énormément dans le cas de groupes ethnique et religieux, par exemple. En outre, le questionnaire n'a pas identifié la race ou l'origine ethnique, la religion, le handicap ou les préférences sexuelles des répondants, de sorte que le taux de discrimination au sein d'un groupe ne peut être mesuré directement. Si, par exemple, l'échantillon britannique avait comporté une proportion typique de membres de groupes ethniques minoritaires non blancs (environ 6%), 35% d'entre eux auraient signalé avoir été victimes de discrimination dans un cas ou l'autre. Il s'agit là probablement au moins d'un chiffre réaliste. Mais le véritable nombre de répondants ayant indiqué avoir été victimes de discrimination fondée sur un quelconque motif est trop petit pour accorder une confiance statistique à ces différences. Dans l'exemple britannique cité, il s'agit de 35% d'environ 60 répondants.
• Deuxièmement, la conception de l'enquête excluait tous les citoyens non communautaires, ce qui a vraisemblablement eu une influence sur le nombre de cas signalés de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique et sur la religion, ainsi que sur d'autres estimations, telles que les attitudes à l'égard de la discrimination examinée ci-dessus.
• Troisièmement, les personnes ne savent pas toujours qu'elles ont fait l'objet d'attitudes discriminatoires actives ou peuvent être réticentes à l'admettre dans certaines circonstances. Les différences nationales constatées dans les facteurs juridiques, sociaux et culturels qui pourraient avoir un impact sur cette prise de conscience auraient encouragé ou découragé les victimes à l'admettre. L'enquête génère des données sur des expériences subjectives en matière de discrimination, non sur une incidence objective. Les différences observées entre États membres ne correspondent pas nécessairement à un niveau de discrimination plus important et plus général, mais elles pourraient également justifier d'une sensibilisation accrue de la population aux phénomènes discriminatoires, c'est-à-dire d'une interprétation différente de situations identiques.

Étendue de la discrimination constatée

Les types de répondants les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination - les jeunes et les répondants défendant des idées politiques de gauche - étaient nettement plus susceptibles d'avoir été témoins d'actes de discrimination.

Les répondants ont déclaré avoir été témoins de plus de cas de discrimination qu'ils n'en ont vécus personnellement. Les motifs les plus souvent cités pour la "discrimination constatée" sont la race ou l'origine ethnique (22%), suivis par les difficultés d'apprentissage ou une maladie mentale (12%), un handicap physique (11%), la religion ou les convictions (9%), l'âge et l'orientation sexuelle (6% chacun) *(graphique 3)*.

Les types de répondants les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination - les jeunes et les répondants défendant des idées politiques de gauche - étaient nettement plus susceptibles d'avoir été témoins d'actes de discrimination. Au niveau des nationalités, les répondants finlandais, suédois, néerlandais et français étaient nettement plus susceptibles d'avoir été témoins d'actes de discrimination fondée sur l'origine ethnique et l'appartenance à des groupes minoritaires, tandis que les répondants irlandais, italiens et allemands étaient les moins susceptibles *(graphique 4)*.

Les témoignages relatifs à des cas de "discrimination constatée" ne devraient pas être considérés comme des preuves de l'étendue possible de la discrimination. Un simple cas de discrimination peut avoir été constaté par de nombreuses personnes et pourrait avoir été signalé par plus d'un répondant. Ces témoignages constituent intrinsèquement davantage une preuve de la sensibilité et de la conscience sociale du témoin qu'une preuve de la fréquence de leur occurrence.

Graphique 3

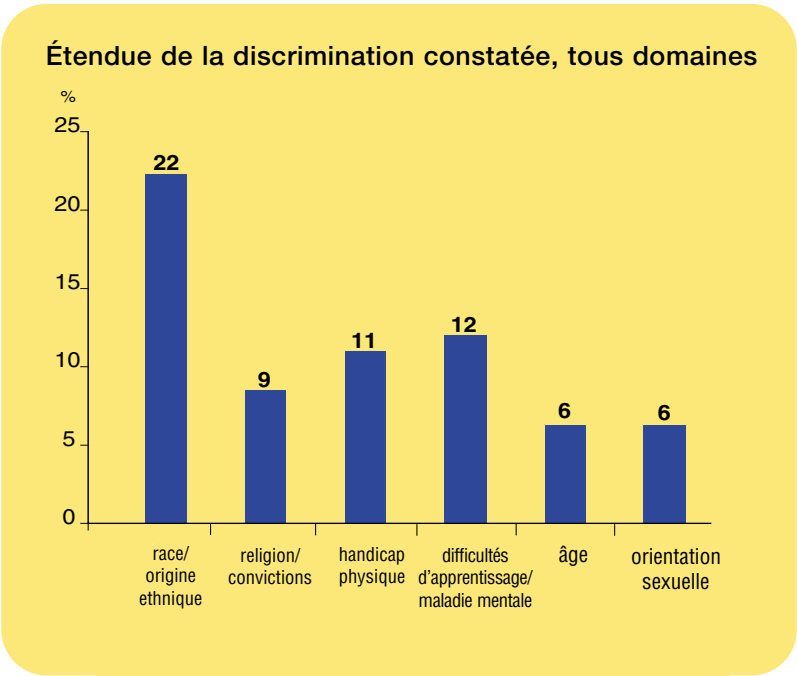

Graphique 4

Discrimination constatée fondée sur la race ou l'origine ethnique par pays

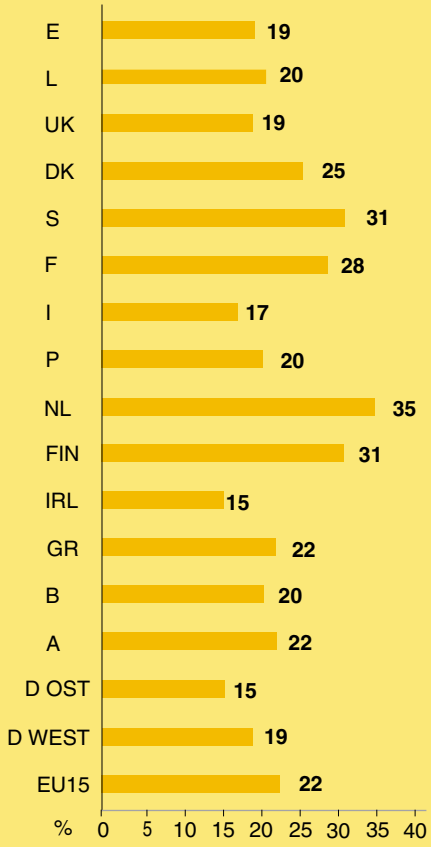

Attitudes envers la discrimination

Perceptions de l'égalité des chances dans le domaine de l'emploi

La première question à laquelle les répondants ont dû répondre était de savoir s'ils estimaient que les personnes suivantes avaient les mêmes chances d'"obtenir un emploi, une formation ou une promotion":

Une personne d'une autre origine ethnique
Une personne défendant des convictions minoritaires
Une personne handicapée physique
Une personne ayant des difficultés d'apprentissage
Une personne de moins de 25 ans
Une personne de plus de 50 ans
Un homosexuel ou une lesbienne.

- Les candidats ayant des difficultés d'apprentissage ou souffrant d'une maladie mentale sont considérés comme étant le groupe le plus défavorisé sur le marché du travail ; 87% des répondants estiment qu'ils auraient moins de chances que quiconque. Les réponses varient de 75% en Grèce à 94% en Suède.
- Le second groupe le plus défavorisé est, de l'avis des répondants, celui des personnes handicapées physiques : 77% des répondants estiment qu'elles auraient moins de chances, ce pourcentage variant de 66% chez les répondants italiens à 89% chez les Finlandais.
- Le troisième groupe le plus défavorisé est, de l'avis des répondants, celui des demandeurs d'emploi âgés : 71% estiment que les personnes âgées de plus de 50 ans ont moins de chances, ce pourcentage variant de 17% en Grèce à 83% en Finlande.
- Le quatrième groupe le plus défavorisé est, de l'avis des répondants, celui des minorités ethniques, 62% estimant qu'elles auraient moins de chances. Les réponses varient de 43% au Royaume-Uni à 89% au Danemark.

Il apparaît donc que le sentiment général en Europe est que ces quatre groupes sont défavorisés sur le marché du travail bien que plus rares sont ceux qui estiment les jeunes et les homosexuels/lesbiennes être particulièrement défavorisés. Dans certains cas, notamment celui des personnes handicapées, les répondants se contentent de dire que celles-ci ont échoué à l'issue de processus de sélection justes. Cette réserve s'appliquerait moins dans le cas des personnes âgées et pas du tout dans le cas des minorités ethniques.

Opposition à la discrimination

La majorité des citoyens européens s'est déclarée opposée à toute discrimination fondée sur les six motifs

Les répondants ont dû répondre à la question de savoir dans quelle mesure ils estimaient qu'il était "juste" ou "injuste" d'exercer une discrimination à l'encontre de chacun des groupes couverts par cette enquête. Ils ont été invités à déclarer si, selon eux, cela était "toujours juste", "souvent juste", "parfois juste" et "parfois injuste", "souvent injuste" ou "toujours injuste". Toujours sur la base des mêmes catégories, ils ont ensuite été invités à se prononcer sur ce que pensent, selon eux, "les autres personnes". Ces deux questions ont été répétées pour quatre "domaines" de discrimination : la recherche d'un travail ou d'une formation, la promotion au travail, la recherche d'un logement et, enfin, les services publics tels que les restaurants, les banques, etc.

La majorité des citoyens européens s'est déclarée opposée à toute discrimination fondée sur les six motifs qu'ils devaient prendre en compte dans chacun des quatre domaines (travail, éducation, logement et services). Ils ont déclaré, en substance, que la discrimination était "souvent injuste" ou "toujours injuste". Les répondants ont généralement donné la même réponse dans chacun des quatre domaines, de sorte qu'un "score" unique peut être calculé pour chacun des "groupes de victimes" en additionnant les scores des quatre domaines. Ceux-ci sont ensuite exprimés sous forme de pourcentage du score "anti-discrimination" maximum. Le graphique 5 montre la moyenne pour les 15 États membres de l'UE (pondérée selon la taille du pays). D'une manière générale, les citoyens européens *(graphique 5)* ont déclaré qu'à leur avis, la discrimination exercée à l'encontre de chaque groupe est pour le moins "souvent injuste". Ces scores sont légèrement inférieurs dans le cas des personnes souffrant de maladie mentale (cependant, il est intéressant de noter que ce n'est pas dans le cas des personnes handicapées physiques). Les questions de discrimination et de handicap mental sont plus vulnérables que d'autres exemples à la confusion régnant dans l'esprit des répondants entre sélection, qui est juste, et discrimination, qui est injuste.

Graphique 5

Échelle combinées (100 = toujours injuste dans toutes les circonstances)

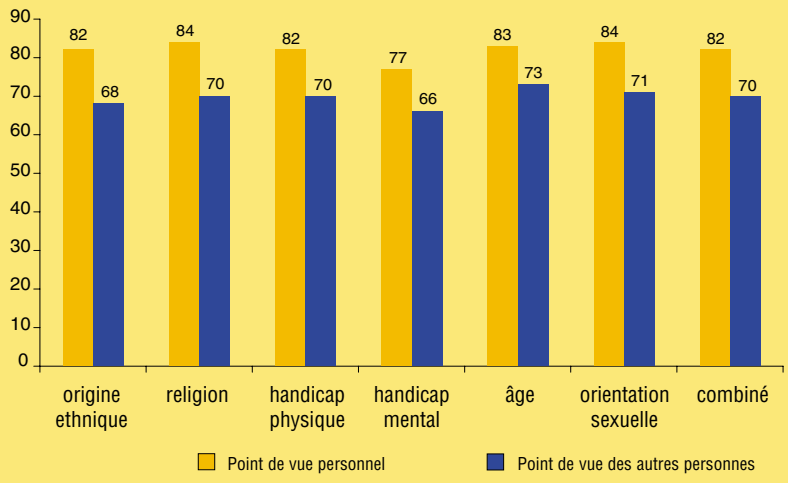

Graphique 6

Échelle unique combinée de l'opposition à la discrimination (100 = injuste dans toutes les circonstances et pour tous les motifs)

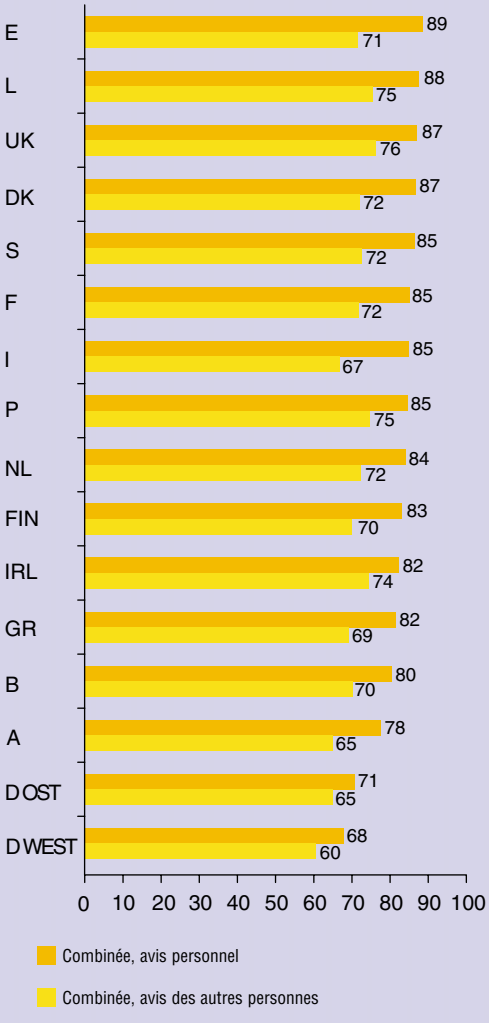

Les répondants se sont montrés pessimistes quant aux points de vue de leurs concitoyens européens qui, selon eux, seraient plus susceptibles qu'eux d'approuver la discrimination, notamment en ce qui concerne la discrimination à l'encontre des minorités ethniques. Un écart dans les résultats comme celui entre 82 et 68 est considérable. L'Italie et l'Espagne ont montré les différences de ce type les plus marquées, avec un écart de plus de 20 points de pourcentage, à l'opposé de l'Allemagne, avec un écart de moins de 10 points de pourcentage.

Les exceptions partielles à ce schéma de très forte opposition à la discrimination sont la Belgique et l'Autriche dans le cas de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, et la Grèce et l'Autriche dans le cas de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle bien que, dans ces cas, les majorités restent opposées à la discrimination. Une exception à ce schéma est l'Allemagne, qu'il s'agisse de l'ancienne Allemagne de l'Est ou de l'ancienne Allemagne de l'Ouest pour qui les scores affichés sont inférieurs quelle que soit la mesure.

On constate que les scores des répondants concernant chacun des six "groupes de victimes" sont fortement intercorrellés. Les personnes qui estiment que la discrimination envers les minorités ethniques est injuste estiment également en général que d'autres types de discrimination à l'encontre d'autres groupes est également injuste, et vice-versa. Cette constatation est intrinsèquement importante. Elle signifie que les points de vue des répondants en matière de discrimination sont guidés par une dimension sous-jacente d'attitudes favorables ou défavorables à la pratique de la discrimination.

Cette association étroite entre les points de vue des répondants concernant la discrimination a permis de combiner les scores relatifs à l'attitude envers les six "groupes de victimes" dans une échelle d'"anti-discrimination". Sur cette échelle, tous les pays, à trois exceptions près, atteignent entre 80 et 90% du score maximum de 100. La moyenne européenne, qui est de 82, varie de 89 en Espagne à 80% en Belgique, avec une légère baisse à 78 en Autriche et une forte baisse à 71 dans l'ancienne Allemagne de l'Est et à 68 dans l'ancienne Allemagne de l'Ouest *(graphique 6)*.

L'une des constantes observées dans toute l'Europe est que les jeunes, les personnes plus instruites, les travailleurs intellectuels et les femmes sont plus susceptibles de s'opposer à la discrimination alors que les travailleurs manuels âgés, peu instruits, de sexe masculin le sont moins. Il n'y a toutefois aucune preuve manifeste que la tendance à estimer que la discrimination est juste ou injuste, ou à attribuer ce type d'avis à d'autres personnes, est déterminée socialement dans une large mesure.

Les personnes se situant à gauche du spectre politique ont enregistré de meilleurs résultats en matière d'opposition à la discrimination que celles qui se situent à droite. Mais cette différence n'est pas suffisamment importante pour indiquer que les avis concernant la discrimination en Europe dans son ensemble sont essentiellement déterminés par les différences idéologiques traditionnelles "gauche-droite" et par les choix politiques des partis qu'ils représentent généralement.

D'autre part, l'échelle "gauche-droite" a produit un autre résultat intéressant. Les personnes ayant répondu "ne sait pas" à la question de savoir si elles se situent à gauche ou à droite du spectre politique ont réalisé des scores proches de la moyenne relativement à l'opposition à la discrimination. Les personnes ayant refusé de répondre à la question susmentionnée ont réalisé des scores inférieurs à la moyenne relativement à l'opposition à la discrimination. En fait, leurs résultats se rapprochent fortement de ceux des personnes se qualifiant d'extrême droite. Elles sont également plus susceptibles que d'autres de répondre "ne sait pas" à la question de savoir si les divers actes de discrimination sont justes ou injustes. Il n'y a là aucune preuve probante de l'existence possible d'un vaste mouvement d'opinion occulte moins opposé à la discrimination que ne le suggèrent les réponses les plus explicites au questionnaire de la majorité des répondants, mais il s'agit là d'indices qui suggèrent que tel est le cas et qui peuvent constituer une base pour des enquêtes complémentaires.

Connaissance de la législation anti-discrimination

Environ 80% des répondants ayant déclaré qu'ils se plaindraient s'ils étaient victimes de discrimination le feraient oralement contre 37% par écrit, tandis que 22% intenteraient une action en justice.

Plus d'un tiers des citoyens européens ont déclaré que s'ils étaient victimes de discrimination ou de harcèlement dans le cadre de l'accès à des services commerciaux, ils connaissaient leurs droits, alors que la moitié ont déclaré ne pas les connaître. Les Belges, les Autrichiens, les Allemands de l'Est et les Danois sont les moins susceptibles de connaître leurs droits tandis que les Finlandais sont les plus susceptibles.

Les personnes ayant été victimes de discrimination ne sont pas plus susceptibles de connaître leurs droits que celles ne l'ayant pas été, mais les personnes ayant été témoins de cas de discrimination sont plus susceptibles de les connaître que celles qui ne l'ont pas été. Les répondants plus instruits ainsi que les cadres et les représentants des professions libérales sont plus susceptibles de déclarer connaître leurs droits.

En moyenne, sept répondants sur dix ont déclaré qu'ils se plaindraient s'ils étaient victimes de discrimination, les taux variant de 60% en Autriche à 80% en Suède. Les mêmes différences liées au niveau d'instruction et au statut professionnel subsistent bien qu'elles soient plus réduites. Les personnes n'ayant pas été témoins de cas de discrimination sont plus susceptibles de déclarer avoir l'intention de porter plainte que celles qui ne l'ont pas été. Les personnes déclarant connaître leurs droits sont deux fois plus susceptibles de déclarer avoir l'intention de se plaindre si elles étaient victimes de discrimination.

Environ 80% des répondants ayant déclaré qu'ils se plaindraient s'ils étaient victimes de discrimination le feraient oralement contre 37% par écrit, tandis que 22% intenteraient une action en justice. Au Luxembourg, au Pays-Bas et en Grèce, environ un répondant sur cinq a répondu qu'il se plaindrait par écrit, contre la moitié en Grande-Bretagne. En Finlande et au Pays-Bas, moins de 7% ont déclaré qu'ils intenteraient une action en justice contre la moitié en France.

EUROBAROMETRE STANDARD 57.0
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Entre le 23 février et le 4 avril 2002, the European Opinion Research Group, un consortium d'agences d'étude de marché et d'opinion publique, constitué d'INRA (EUROPE) et de GfK Worldwide, a réalisé la vague 57.0 de l'EUROBAROMETRE STANDARD à la demande de la COMMISSION EUROPEENNE, Direction générale Presse et communication, Secteur Opinion publique.

L'EUROBAROMETRE 57.0 couvre la population - ayant la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne -, de 15 ans et plus, résident dans chaque Etat membre de l'Union européenne. Le principe d'échantillonnage appliqué dans tous les Etats membres est une sélection aléatoire (probabiliste) à phases multiples. Dans chaque pays EU, divers points de chute ont été tirés avec une probabilité proportionnelle à la taille de la population (afin de couvrir la totalité du pays) et à la densité de la population.

A cette fin, ces points de chute ont été tirés systématiquement dans chacune des "unités régionales administratives", après avoir été stratifiés par unité individuelle et par type de région. Ils représentent ainsi l'ensemble du territoire des Etats membres, selon les EUROSTAT-NUTS II et selon la distribution de la population résidente nationale en termes de régions métropolitaines, urbaines et rurales. Dans chacun des points de chute sélectionnés, une adresse de départ a été tirée de manière aléatoire. D'autres adresses (chaque Nème adresse) ont ensuite été sélectionnées par des procédures de "random route" à partir de l'adresse initiale. Dans chaque ménage, le répondant a été tiré aléatoirement. Toutes les interviews ont été réalisées en face à face chez les répondants et dans la langue nationale appropriée.

PAYS	INSTITUTS	N° INTERVIEWS	DATES DE TERRAIN	POPULATION 15+ (x 000)
Belgique	INRA BELGIUM	1016	25/02 – 25/03	8,326
Danemark	GfK DANMARK	999	23/02 – 04/04	4,338
Allemagne(Est)	INRA DEUTSCHLAND	1040	24/02 – 16/03	13,028
Allemagne(Ouest)	INRA DEUTSCHLAND	1014	23/02 – 16/03	55,782
Grèce	MARKET ANALYSIS	1001	25/02 – 29/03	8,793
Espagne	INRA ESPAÑA	1000	28/02 – 18/03	33,024
France	CSA-TMO	1004	02/03 – 25/03	46,945
Irlande	LANSDOWNE Market Research	1000	03/03 – 25/03	2,980
Italie	INRA Demoskopea	994	27/02 – 20/03	49,017
Luxembourg	ILRes	600	23/02 – 04/04	364
Pays-Bas	INTOMART	995	25/02 – 26/03	12,705
Autriche	SPECTRA	1025	25/02 – 25/03	6,668
Portugal	METRIS	1000	24/02 – 23/03	8,217
Finlande	MDC MARKETING RESEARCH	1039	23/02 – 27/03	4,165
Suède	GfK SVERIGE	1000	28/02 – 03/04	7,183
Grande-Bretagne	MARTIN HAMBLIN LTD	1000	26/02 – 21/03	46,077
Irlande du Nord	ULSTER MARKETING SURVEYS	305	02/03 – 23/03	1,273
	Nombre total d'inteviews	16032		

Dans chaque pays, l'échantillon a été comparé à l'univers. La description de l'univers se base sur les données de population EUROSTAT. Pour tous les Etats membres EU, une procédure de pondération nationale a été réalisée (utilisant des pondérations marginales et croisées), sur base de cette description de l'univers. Dans tous les pays, au moins le sexe, l'âge, les régions NUTS II et la taille de l'agglomération ont été introduits dans la procédure d'itération. Pour la pondération internationale (i.e. les moyennes EU), INRA (EUROPE) recourt aux chiffres officiels de population, publiés par EUROSTAT dans l'Annuaire des Statistiques Régionales (données de 1997). Les chiffres complets de la population, introduits dans cette procédure de post-pondération, sont indiqués ci-dessus.

Les résultats des études EUROBAROMETRE sont analysés et sont présentés sous forme de tableaux, de fichiers de données et d'analyses. Pour chaque question, un tableau de résultats est fourni, accompagné de la question complète en anglais et en français. Ces résultats sont exprimés en pourcentage calculé sur la base totale. . Les résultats des enquêtes EUROBAROMETRE sont analysés par la Direction générale Presse et communication de la Commission européenne, Secteur Opinion publique, Rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles. Les résultats sont publiés régulièrement sur le site Internet de la CE: http://europa.eu.int/comm/dg10/epo. Tous les fichiers de données de l'EUROBAROMETRE sont déposés au Zentralarchiv (Universität Köln, Bachemer Strasse 40, D-50869 Köln-Lindenthal), disponibles via la banque de données CESSDA http://www.nsd.uib.no/cessda/europe.html. Ils sont à la disposition de tous les instituts membres du "European Consortium for Political Research" (Essex), du "Inter-University Consortium for Political and Social Research" (Michigan) et de toute personne intéressée par la recherche en sciences sociales.

Il importe de rappeler aux lecteurs que les résultats d'un sondage sont des estimations dont l'exactitude, toutes choses égales par ailleurs, dépend de la taille de l'échantillon et du pourcentage observé. Pour des échantillons d'environ 1.000 interviews, le pourcentage réel oscille dans les intervalles de confiance suivants :

POURCENTAGES OBSERVÉS	10 % ou 90 %	20 % ou 80 %	30 % ou 70 %	40 % ou 60 %	50 %
LIMITES DE CONFIANCE	± 1,9 %	± 2,5 %	± 2,7 %	± 3,0 %	± 3,1 %

Cette étude, ainsi que les autres études Eurobaromètre, sont disponibles sur le site Internet de la Direction Générale Presse et Communication de la Commission européenne à l'adresse Internet suivante **http://europa.eu.int/comm/public_opinion/**

Le site Internet sur la non-discrimination de la Direction Générale Emploi et Affaires Sociales de la Commission européenne se trouve à l'adresse Internet suivante **http://europa.eu.int/comm/employment_social/fundamental_rights/index_fr.htm**

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'Internet via le serveur *Europa* **(http://europa.eu.int)**

Pour plus d'informations sur les campagnes d'information européennes et nationales sur la lutte contre la discrimination vous pouvez consulter le site Internet **www.stop-discrimination.info**

Layout: INRAgraphics